

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS575

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

ARTICLE 10 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général propose de supprimer l'article 10 *bis* A, issu des travaux du Sénat, prévoyant la création d'une taxe à la charge des entreprises pharmaceutiques retardant l'entrée sur le marché d'un médicament générique.

Le rapporteur général estime comme son homologue Mme Élisabeth Doineau que les pratiques abusives dans le champ commercial ou de la propriété intellectuelle doivent être sanctionnées par les juridictions, administrations ou autorités indépendantes compétentes plutôt que faire l'objet d'une taxe ; surtout, il n'appartient pas au fisc ou aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) de se prononcer – leurs services n'en ont tout bonnement pas les moyens humains et juridiques – sur le caractère « manifestement dilatoire » de l'enregistrement de brevets, sur l'abus de position dominante, sur les gestes anticoncurrentiels, etc.